

n° 137
Voie d'accès à la station
d'épuration

Vu et approuvé
par nous, préfet H. H. H. etc
M. M. M. le 28/8/69
p. Le Préfet
Le Secrétaire
J. Baudequin

Le Maire s'ouvre communication à l'Assemblée du projet de voie d'accès à la station
d'épuration. La station est en voie d'achèvement mais ne peut être équipée du fait
de l'intérêt de l'abords. La réalisation d'une voie d'accès est nécessaire.
La réalisation de cette route doit se faire d'urgence afin de permettre le transport des
équipements de la station et leur pose dans les plus brefs délais.
La dépense est estimée à 89.828^F 48.

Le Conseil =

Considérant : - que l'entreprise prison a réalisé d'une façon convenable le génie civil
de la station, ainsi que la couverture de mise en bordure de
la future voie
- que le matériel de travaux publics est sur place
- que le prix est avantageux.

Décide = de confier les travaux de la voie d'accès à l'entreprise prison.
de solliciter de l'ancien le préfet, compte tenu de la situation particulière
créée par l'implantation de la station d'épuration, une dérogation spéciale à la règle
habituelle, au vu même de l'absence de collectivités locales dans l'obligation de ne traiter avec
les entreprises qu'à partir de formalités d'adjudication.

- d'accepter le devis de 89.828^F 48 TTC

- d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré avec cette
entreprise et à le signer.

- d'autoriser le financement de la dépense correspondante sur le crédit
ouvert à l'art. 23 - programme 17 bis (travaux de 200 000 + 400 000).